
AVIS PUBLIC
CONVOCACTION AU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE :

Règlement numéro 353 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 504 000 \$ et un emprunt de 504 000 \$ pour le remplacement d'un camion 6 roues avec équipement de déneigement »

QU'un avis de motion a été donné le 4 février 2026 lors d'une séance ordinaire.

QUE le projet de Règlement numéro 353 a été déposé le 4 février 2026 lors d'une séance ordinaire.

QUE le Règlement numéro 353 a été **adopté le 4 mars 2026** lors d'une séance ordinaire.

QUE le Règlement numéro 353 a pour objet :

1. D'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 504 000 \$, afin de pouvoir acquérir un nouveau camion 6 roues avec équipement de déneigement en remplacement de ceux existants, comme annoncé dans le PTI 2026-2027-2028.
2. D'autoriser le conseil à dépenser une somme de 504 000 \$ pour les fins dudit règlement.
3. D'autoriser le conseil à **emprunter une somme de 504 000 \$ sur une période de dix (10) ans.**
4. D'imposer et prélever, annuellement, durant le terme de l'emprunt, **sur tous les immeubles imposables**, bâtis ou non, situés sur le territoire de la Ville, **une taxe spéciale** à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

QUE des copies du Règlement numéro 353, du présent avis public et d'un document explicatif sont accessibles à l'hôtel de ville de Sutton, ainsi qu'en ligne à l'adresse suivante : <https://sutton.ca/avis-public/avis-public-registre-reglement-demprunt-353/>

Registre | Demande de tenue d'un scrutin référendaire

QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que le Règlement numéro 353 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature, dans un **registre ouvert à cette fin.**

QUE le registre sera accessible de **9 h 00 à 19 h 00 le 20 mars 2026** à l'hôtel de ville situé au 11, rue Principale Sud à Sutton.

QUE le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 353 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **quatre cent quatre-vingt-neuf (489).**

QUE si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement numéro 353 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 le 20 mars 2026 à l'hôtel de ville situé au 11, rue Principale Sud à Sutton.

Condition pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire

QUE les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une **carte d'identité** (permis de conduire, passeport, carte d'assurance-maladie, certificat de statut d'Indien, carte d'identité des Forces canadiennes).

QUE les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur désigné sont :

1. Toute personne physique, qui, le 20 mars 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
 - 1.1. Être une **personne physique domiciliée dans la municipalité** et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
 - 1.2. Être **majeure et de citoyenneté canadienne** et ne pas être en curatelle.
2. Tout **propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement**

d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- 2.1. Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- 2.2. Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout **copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise** qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - 3.1. Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - 3.2. Être désigné, au moyen d'une **procuration signée par la majorité** des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Si la personne habile à voter est une **personne morale**, cette dernière doit avoir été **désigné par résolution**, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 20 mars 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ à Sutton, Québec, ce 12^{ième} jour du mois de mars de l'an 2026.

Geneviève Bonnichon, LL.B, notaire
Greffière et directrice des affaires juridiques

PROCURATION POUR L'INSCRIPTION sur la liste électorale ou référendaire



Désignation de la personne à inscrire sur la liste parmi
les copropriétaires d'un immeuble ou les cooccupants
d'un établissement d'entreprise

1 CONTEXTE D'INSCRIPTION

- Copropriétaires indivis d'un immeuble
- Cooccupant(e)s d'un établissement d'entreprise

Depuis le . Année Mois Jour

Adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise

Numéro et nom de voie Municipalité Code postal

Demande d'inscription sur la

- liste électorale municipale liste électorale de la MRC (si applicable) liste référendaire

2 PERSONNE* DÉSIGNÉE

Prénom Nom Date de naissance Année Mois Jour

Numéro de téléphone Courriel

Adresse du domicile

Numéro et nom de voie App. Municipalité Code postal

* Cette personne doit être majeure et de citoyenneté canadienne. Elle ne doit pas être sous curatelle ni avoir été coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse. Elle ne doit pas avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale ou référendaire, de manière prioritaire, à un autre titre que celui de copropriétaire d'un immeuble ou de cooccupante d'un établissement d'entreprise.

3 SIGNATURE DES COPROPRIÉTAIRES OU DES COOCCUPANT(E)S

Les signataires doivent être des électrices, des électeurs ou des personnes habiles à voter. La majorité des copropriétaires ou des cooccupants doivent signer. S'il n'y a que deux copropriétaires ou cooccupants, **ces deux personnes doivent signer.**

Prénom et nom	Signature	Date

Cette procuration reste valide jusqu'à ce qu'elle soit retirée ou remplacée.